CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2024-888 - NUM
Enregistrée le 26/01/2024

Mairie de TARADEAU

A_2024_012
ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de TARADEAU, Var,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° D_2022_5_7 en date du 2 août 2022 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade après avis du comité social territorial en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D_2022_5_8 en date du 2 août 2022 portant la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité social territorial en date du 30 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BALLESTRA Jean-Bernard	Adjoint technique territorial	01/07/2024	10 ans et 6 mois
2	MILAN Linda	Adjoint technique territorial	01/07/2024	13 ans et 20 jours

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Taradeau, le jeudi 25 janvier 2024

Le Maire,
Albert DAVID

MAIRIE DE TARADEAU
83 - VAR